



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2024

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 15 février, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 07 février 2024, s'est réuni à la salle polyvalente La Chamoussarde à Chamousset, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 54

Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE		S. SCHNEIDER	X
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

**21-2024 ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT « TYPE SRU » CREE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Rapporteur : Franck VILLAND

Par délibération N°134-2023 du 6 juillet 2023, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de création d'un Syndicat Mixte de transport type SRU entre les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac, la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Département de la Savoie.

Cette délibération du Conseil communautaire a été validée à la majorité qualifiée des Communes membres, en application de la procédure prévue à l'article L. 5214-27 du CGCT. Les communes disposaient d'un délai courant jusqu'au 26 octobre 2023 pour faire connaître leur position.

A ce titre :

- 37 communes sur 41 ont exprimé une position favorable, dont 31 expressément, et 6 par défaut, représentant au total 90% des communes et 94% de la population ;
- 4 communes sur 41 ont exprimé un vote défavorable.

Les quatre membres fondateurs sont aujourd'hui appelés à approuver les statuts du syndicat.

En termes de fonctionnement, le Syndicat « SRU » est régi par les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs au régime juridique des Syndicats mixtes dits « ouverts ».

Le Syndicat sera doté, dès sa création et dans un premier temps, des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du code des transports, à savoir :

- coordonner les services de transport organisés par ses AOM membres,
- mettre en place un système d'information à l'intention des usagers
- mettre en place un système de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Les statuts prévoient, dans le périmètre d'intervention initial du Syndicat Mixte, une contribution financière de Cœur de Savoie à hauteur de 15% des dépenses de fonctionnement du syndicat, et trois sièges au sein du Comité Syndical, représentant 15% des sièges.

Un Comité de suivi, instance informelle d'échanges politiques et stratégiques prévue dans les statuts, réunira les Présidents des EPCI et les Maires des Villes centres ou siège des EPCI membres.

Au fil de la montée en puissance du syndicat mixte et des transferts de compétence des EPCI AOM vers le syndicat, le poids des contributions et de la représentation de chacun des membres pourront être ré-évalués, par voie de modification statutaire, pour tenir compte du poids réel de chacun des membres. Un membre ne peut pas détenir à lui seul la majorité au sein du Conseil Syndical.

La procédure de création du Syndicat mixte de type « SRU » est régie par l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales. Après délibération concordante des futurs membres, la décision de création sera prise par arrêté préfectoral.

Vu les articles L. 1231-10 et suivants du code des transports,

Vu les articles L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 53 voix pour, 3 voix contre (Eric BARBIER, Sébastien MARTINET et Catherine BRISSE) et 1 abstention (Jean-Yves BERGER-SABATTEL) :**

- **PREND ACTE** de l'accord des conseils municipaux sur le principe de création d'un syndicat mixte SRU ;
- **APPROUVE** le projet de statuts régissant l'organisation et le fonctionnement de la structure tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DEMANDE** au préfet d'approuver par arrêté préfectoral la création du Syndicat mixte ouvert « type SRU », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 dans les conditions présentées,
- **DONNE** délégation au Bureau Exécutif communautaire pour approuver le nom qu'il sera proposé de donner au Syndicat Mixte.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

**Le Secrétaire de séance**



**Sébastien MARTINET**



**La Présidente,**



**Béatrice SANTAIS**